



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 2023-30 :
Fongibilité des crédits à compter de 2023 sur le budget

L'an deux mil vingt-trois, le 29 juin à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en la Salle Communale en séance ordinaire sous la présidence de Madame Martine SOREL,

•**Personnes présentes :** Madame Martine SOREL, Maire, Monsieur Jean-Joël GIL, Monsieur Jean-Michel GRÉGOIRE, Adjoints, Monsieur Laurent DOULET, Madame Sylvie LEFRANÇOIS, Monsieur Guy FOURNIER, Monsieur Bernard LANDEMARD, Conseillers

•**Personnes excusées :** Madame Sandy CLEMENT (pouvoir à Madame Martine SOREL), Monsieur Pascal RAYER (pouvoir à Madame Sylvie LEFRANÇOIS), Madame Marie-Thérèse HERBINIER (pouvoir à Monsieur Jean-Michel GREGOIRE), Madame Séverine CHAMPETIER (pouvoir à Jean-Joël GIL)

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal décide de désigner Madame Sylvie LEFRANÇOIS en tant que secrétaire de séance.

Délibération 2023-30 : Fongibilité des crédits à compter de 2023 sur le budget

VU la délibération n°2022-49 en date du 28 octobre 2022 relative à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de l'exercice N-1 de chaque section à compter de l'exercice 2023 ;
- **DE VALIDER** l'application de ces dispositions pour le budget communal soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à Madame le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Après en avoir délibéré,

Par 11 voix pour, 0 Voix contre, 0 Abstention
Délibéré en séance des jours mois et années susdits.

Pour extrait conforme

Fait à Ambleville, le 29/06/2023

Le Maire,



Martine SOREL

